

un élément de stabilité à la vie d'une famille, aient le droit de visiter les enfants, au même titre que les époux, en cas de divorce. Le projet de loi donnerait un accès égal aux grands-parents et leur éviterait de devoir engager d'énormes frais pour un recours en justice.

Le président suppléant (M. DeBlois): M. Wilbee propose: Que le projet de loi soit lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LA JUSTICE

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer une pétition signée par 39 résidents du Canada désireux d'appuyer les parents de Nina de Villiers, et je tiens à porter cette question à l'attention de la Chambre.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître que les actes de violence commis contre la personne sont graves et répugnants aux yeux de la société et d'amender en conséquence le Code criminel du Canada, la Loi de 1972 sur la réforme du cautionnement et la Loi sur la libération conditionnelle.

TIMOR ORIENTAL

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, toujours en vertu de l'article 36 du Règlement, je voudrais déposer une autre pétition.

Les 40 personnes qui ont signé cette pétition prient humblement le Parlement de condamner l'occupation militaire du Timor oriental par l'Indonésie et le génocide de cette population, de reconnaître publiquement le droit des habitants du Timor oriental à déterminer leur destinée par un référendum ou des élections libres, et d'appuyer cette cause auprès des Nations Unies et de tous les autres organismes internationaux.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un groupe de citoyens de Colombie-Britannique.

Ces citoyens se plaignent du financement insuffisant accordé à la Gendarmerie royale du Canada et demandent au gouvernement fédéral de voir à ce que la GRC

obtienne le financement dont elle a besoin pour remplir son mandat et son rôle en tant que seule force de police visible dans de nombreuses localités de la Colombie-Britannique et ailleurs au Canada.

LA RIVIÈRE THOMPSON-NORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition portant sur une autre question qui vient encore surtout d'habitants de la vallée de la rivière Thompson-Nord, en Colombie-Britannique; les pétitionnaires font part de leurs préoccupations au sujet d'un plan tendant à ériger un barrage sur la rivière Thompson-Nord afin d'en détourner l'eau vers la région de San Diego, en Californie.

Les pétitionnaires demandent que le gouvernement annonce simplement que les cours d'eau canadiens ne seront jamais vendus aux États-Unis.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingway): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs centaines de Canadiens de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires signalent qu'en octobre 1985, le Sous-comité sur les droits à l'égalité du Comité de la justice a soumis à la Chambre un rapport recommandant de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'empêcher toute discrimination basée sur l'orientation sexuelle dans tous les secteurs de compétence fédérale. Ils ajoutent qu'en mars 1986, le gouvernement fédéral a accepté ce rapport et ses recommandations. Ils précisent que la Commission canadienne des droits de la personne ne cesse de réclamer cette modification à la loi et que le Québec, l'Ontario, le Manitoba et le Yukon ont déjà prévu une protection de ce genre dans leur propre loi sur les droits de la personne.

Ainsi, les pétitionnaires exhortent le gouvernement et le Parlement à agir en présentant immédiatement une modification à la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

LA CROATIE

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir, en vertu de l'article 36 du Règlement afin de présenter une pétition qui a été certifiée conforme quant à la forme et au contenu.

Des centaines de pétitionnaires de ma circonscription de Sarnia—Lambton avaient exhorté le gouvernement fédéral à reconnaître officiellement la Croatie. Je sais